

Arrêté de police de la circulation
2 Rue de la Chesnaye

Le Maire de la commune de Boisset les Prévanches

Vu les articles L.2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Considérant les travaux de levage d'un pylône téléphonique à l'aide d'une grue mobile avec le stationnement d'un camion contre poids sur la chaussée réalisés par SPIE CitynetWorks, domicilié 7 rue Julius et Ethel Rosenberg à St Herblain (44) , travaux situés 2 rue de la Chesnaye le 08/11/2024 pour une durée probable de 1 jour calendaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant cette période, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds et une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boisset les Prévanches, 7 novembre 2024.

Le Maire.

Geneviève CAROF.

